

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DSTI 35 Modalités de passation, autorisation et signature du marché de service concernant la maintenance de l'application PL@NET et réalisation de prestations associées.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à la maintenance de l'application PL@NET et réalisation de prestations associées ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 75 000 euros HT pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 75 000 euros HT et 400 000 euros HT pour la partie à bons de commande pour une durée ferme de 48 mois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sur les natures 2031, 2051, 232 chapitres 20, 23, rubrique 0209, et sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les natures 611, 61560 et 6184, chapitre 011, rubrique 020, au titre des exercices 2014 et suivants sous réserve de décision de financement.